



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/02/2022

Date d'affichage :

23/02/2022

Date de convocation :

11/02/2022

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE, M. Benjamin EXCOFFIER.

EXCUSES : M. Sylvain STIHLE ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gilles POSSOZ

Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Gilles POSSOZ est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

Décision n° 01 02 22, portant attribution du MAPA de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie à la société M&M SPC architectes pour un montant de 42 500 € HT OPC et SSI inclus.

4 Délibérations à l'ordre du jour :

- Rénovation des statues polychromes de l'église et demande de subventions :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la rénovation des statues polychromes de l'église de Bluffy.

En effet, des suites d'un diagnostic il apparaît urgent de traiter quatre statues :

- La Pietà datant du début du XV^{ème} siècle ;
- La Vierge à l'Enfante en bois doré datant du XVII^{ème} siècle ;
- Le Saint Bernard datant du XVIII^{ème} siècle ;
- Le Christ en croix.

Et ce afin de préserver leur qualité tant de par leur ancienneté que leur aspect iconographique et historique. Ces statues font apparaître un encrassement général et une altération par des insectes xylophages. Une estimation réalisée par une entreprise spécialisée fait état d'un montant global de 24 605 euros HT, dont 9 410 euros HT pour la seule Piéta.

Le maire rappelle que trois de ces quatre statues ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH), par arrêté du 18 avril 1983. Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur ces opérations de traitement, de nettoyage et de consolidation de ce patrimoine ainsi que sur les demandes de subventions.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** les travaux de restauration des statues précitée ;
- **Autorise** le maire à solliciter le conseil départemental, le conseil régional et toute institution pour des demandes de subventions ;
- **Autorise** le maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

- Application du régime forestier :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'application du régime forestier permet la conservation et la valorisation durable du patrimoine forestier communal. Il rappelle également qu'avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt, organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux et assure la surveillance générale de la forêt.

Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection des sols et des paysages...).

Ainsi il est proposé au conseil, l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :
n° 1174, n° 363, n° 364, n° 394, n° 378, n° 379, n° 380, n° 665, n° 666, n° 667, soit 22 681 m².

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Décide** le classement dans le domaine forestier des parcelles ci-après :

<i>Parcelles</i>	363	364	378	379	380	394	665	666	667	1174
<i>Section</i>	OA	OA	OA	OA	OA	OA	OA	OA	OA	OA
<i>Contenance en m²</i>	6600	4780	2480	330	790	3414	112	458	210	3507

- Octroi d'une aide exceptionnelle :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide émanant de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité, du Conseil Départemental et concernant Madame DEVAUX Mauricette.

En effet, selon le travailleur social qui la suit, cette personne âgée vit seule et est dans l'attente de l'ASPA pour laquelle les services sociaux ont fait la demande.

La demande porte sur un montant de 50,00 €. Les membres de la commission ayant donné un avis favorable.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Décide** l'attribution d'une aide versée directement à Mme DEVAUX Mauricette pour un montant de 50 euros (cinquante euros).

- **Subvention “ Mai, le joli mai à Bluffy ” :**

Fort du succès de la première édition 2021, Monsieur le Maire expose au conseil que la 2^{ème} édition de l'évènementiel “mai, le joli mai” se tiendra début mai 2022. Le thème de cette année permettra de remettre chacun en lien avec son environnement, par des expositions de land art, des ateliers culinaires à la découverte des plantes comestibles de notre région où encore des animations sur le thème de l'environnement.

Les professionnels tels l'ONF, le pôle bois à Rumilly ou l'ESAAA seront également sollicités pour leur savoir-faire.

Le budget prévisionnel faisant état d'un coût total de 15 500 €.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** les dépenses afférentes à cet évènement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le conseil régional à des fins de subventionnement pour un montant de 6 000 €.

- **Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place de la navette scolaire entre Bluffy et Menthon, sous la houlette du Grand Annecy, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet (4/35^{èmes}) à compter du 1^{er} mars 2022 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à ce transport scolaire.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- **Autorise** la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet soit 4 / 35^{èmes}, pour assurer les missions d'accompagnement, de surveillance et d'aide à l'enfance à compter du 01/01/2022.
- **Fixe** la rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM, catégorie C de la filière technique.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **Travaux de réhabilitation de la mairie - Demande de D.S.I.L :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la réhabilitation de la mairie, un bâtiment vieillissant, de 1960 et n'ayant jamais fait l'objet de rénovation majeure.

A cet effet, une convention a été signée avec le SYANE, dans le cadre de l'appel à projet de rénovation énergétique.

L'objectif est double puisqu'il vise d'une part à atteindre a minima les objectifs de performance dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et d'autre part à augmenter la surface du bâti, actuellement de 82 m2 environ, afin de satisfaire aux besoins des élus, des agents et des administrés.

Des suites d'un appel d'offre, un cabinet d'architecte a été choisi en commission d'ouverture des plis.

Le montant global de l'opération se décompose comme suit :

- Maitrise d'œuvre SSI et OPC : 42 500 € HT
- Installation, démolition et rénovation énergétique : 56 000 € HT
- Aménagements intérieurs : 66 000 € HT
- Surélévation et combles : 37 000 € HT
- Lots techniques, chauffage, électricité : 56 000 € HT

Soit un total de l'opération estimé à 257 500 € HT

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie.
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

5 Questions diverses :

Police municipale mutualisée : Monsieur le maire présente au conseil l'un des deux agents de police mutualisés, l'occasion de refaire le point sur les attentes sécuritaires de la commune.

Frais de scolarité : Monsieur le Maire expose au conseil les divergences entre la commune de Bluffy et la commune de Menthon relatives à la refacturation des frais de scolarité par cette dernière. Le différent existant depuis presque 10 ans, sans entente amiable, le maire a sollicité l'arbitrage de Monsieur le Préfet, sur avis du Conseil départemental de l'éducation nationale. Une rencontre est prévue en mars.

PLPDMA : Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le conseil propose à M. Sylvain STHILE, qui accepte, d'être le référent, ce dernier siégeant à la commission "transition écologique et environnement" du Grand Anancy. Il est rappelé également que l'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h05.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 22 mars 2022.

Le secrétaire de séance,
Gilles POSSOZ



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

